

# CHANGEMENT DE FORME D'ENSEIGNEMENT OU CHANGEMENT D'OPTION

---

Il est possible de changer de forme d'enseignement (Général, Technique, Artistique, Professionnel) ou d'orientation d'étude. Ce changement est possible au début de l'année scolaire ou en cours d'année.

## Quand

Le/la chef de l'établissement peut donner son accord pour un changement

- Jusqu'au 15 novembre si l'étudiant-e est en 1<sup>ère</sup> Différenciée, 5<sup>ème</sup> ou 7<sup>ème</sup>
- Jusqu'au 15 janvier si l'étudiant-e est en 1<sup>ère</sup> Complémentaire, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup>

Après ces dates, on peut faire un changement de forme d'enseignement ou d'orientation d'études mais il faut faire une demande de dérogation ministérielle.

## Qui et Comment

### En 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année :

#### **Pour passer de 1<sup>ère</sup> Différenciée (1D) à 1<sup>ère</sup> Commune (1C)**

L'étudiant-e doit :

- être âgé-e de 12 ans au moins au 31 décembre qui suit le début de l'année scolaire en cours
- avoir suivi une 6<sup>ème</sup> année primaire
- avoir obtenu l'avis favorable du Conseil d'admission.
- La demande doit être introduite avant le 15 novembre

#### **Pour passer de 1<sup>ère</sup> Complémentaire (1S) à 2<sup>ème</sup> Commune (2C)**

- Cela doit être une proposition du Conseil de guidance
- Les parents doivent être d'accord
- La demande doit être introduite avant le 15 janvier
- Le conseil de guidance détermine les modalités d'aides et de soutien pédagogique qui seront apportées à l'élève concerné-e

#### **Pour passer de 2<sup>ème</sup> Commune (2C) à 1<sup>ère</sup> Complémentaire (1S)**

- Cela doit être une proposition du Conseil de guidance
- Les parents doivent être d'accord
- La demande doit être introduite avant le 15 janvier
- Le conseil de guidance détermine les modalités d'aides et de soutien pédagogique qui seront apportées à l'élève concerné-e

#### **Pour passer de 2<sup>ème</sup> Commune (2C) à 2<sup>ème</sup> Complémentaire (2S)**

- Cela doit être une proposition du Conseil de guidance
- Les parents doivent être d'accord
- La demande doit être introduite avant le 15 janvier



- Le conseil de guidance détermine les modalités d'aides et de soutien pédagogique qui seront apportées à l'élève concerné-e

### **Pour passer de 2<sup>ème</sup> Complémentaire (2S) à 3<sup>ème</sup> Professionnelle (3P)**

- Le passage est seulement possible si l'élève n'a jamais fait un autre passage au 1<sup>er</sup> degré
- La demande doit être introduite avant le 15 janvier

### **En 3<sup>ème</sup> et en 4<sup>ème</sup> année :**

Les changements seront acceptés seulement si l'étudiant-e a réussi l'année précédente et si le Conseil d'Admission donne son avis favorable.

L'étudiant-e peut passer de :

**3<sup>ème</sup> générale (3G)**

**3<sup>ème</sup> technique ou artistique de transition (3TTR, 3ATR)**

**3<sup>ème</sup> technique ou artistique de qualification (3TQ, 3AQ)**

} à  
4G  
4TTR, 4ATR  
4TQ, 4AQ  
4P

L'étudiant-e peut passer de **3<sup>ème</sup> professionnel (3P)**

} à  
4P  
3G  
3TTR, 3ATR  
3TQ, 3AQ

L'étudiant-e peut passer de :

**4<sup>ème</sup> générale (4G)**

**4<sup>ème</sup> technique ou artistique de transition (4TTR, 4ATR)**

**4<sup>ème</sup> technique ou artistique de qualification (4TQ, 4AQ)**

} à  
5G  
5TTR, 5ATR  
5TQ, 5AQ  
5P

L'étudiant-e peut passer de **4<sup>ème</sup> professionnel (4P)**

} à  
5P  
4G  
4TTR, 4ATR  
4TQ, 4AQ

### **En 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> année :**

L'étudiant-e peut passer de **5<sup>ème</sup> année à 6<sup>ème</sup> année** dans la même section et la même orientation d'études (les mêmes options de base).

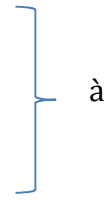
Certains changements sont possibles (si l'orientation d'étude est correspondante) :

L'étudiant-e peut passer de **5<sup>ème</sup> technique de qualification (5TQ, 5AQ) à 6P.**

Si un-e élève souhaite changer d'orientation d'études entre la 5<sup>ème</sup> et la 6<sup>ème</sup> année mais qu'il/elle ne trouve pas d'orientation d'études correspondante avec celle qu'il/elle a suivi en 5<sup>ème</sup> année, l'élève devra recommencer une 5<sup>ème</sup> année dans l'orientation souhaitée.



L'étudiant-e peut passer de **6<sup>ème</sup> professionnel (6P)**



à

5G  
5TTR, 5ATR  
5TQ, 5AQ

Le changement d'option est interdit pour les élèves en 6<sup>ème</sup> année.



Avec le soutien du Fonds Houtman et de Bouillon de Cultures

